



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ
portant ouverture sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire
d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique
et à l'autorisation environnementale
du projet d'aménagement de la ZAC Multisite

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Grégoire, en date du 04 février 2019, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement de la ZAC Multisite et à la cessibilité des terrains ;
- Vu** les dossiers transmis par la commune de Saint-Grégoire en vue d'être soumis à l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale dudit projet ;
- Vu** l'étude d'impact jointe au dossier ;
- Vu** l'information de l'autorité environnementale en date du 07 mai 2019 ;
- Vu** l'avis de Rennes Métropole ;
- Vu** la demande de complément relative aux volets loi sur l'eau et espèces protégées de la demande d'autorisation environnementale adressée par la DDTM d'Ille-et-Vilaine le 29 avril 2019 et le dossier modificatif transmis le 28 juin 2019 ;
- Vu** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPV) du 3 septembre 2019 ;
- Vu** le courrier du 26 septembre 2019 adressé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à la commune de Saint-Grégoire relatif aux éléments techniques à fournir pour compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, suite à l'avis du CNPV du 3 septembre 2019 ;

Vu l'entrée en vigueur du PLUi de Rennes Métropole en date 04 février 2020 et la disparition de l'ordonnancement juridique du PLU de Saint-Grégoire ;

Vu la compatibilité du projet de la ZAC Multisite avec le PLUi de Rennes Métropole ;

Vu le dossier de DUP complété pour tenir compte de cette évolution dès lors qu'une procédure de mise en compatibilité n'est plus nécessaire ;

Vu le mail de la commune de Saint-Grégoire en date du 03 août 2020 précisant que l'enquête parcellaire sera menée ultérieurement ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Michèle PHILIPPE, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu le courrier de la DDTM du 10 septembre 2020 relatif à la mise en enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et calendrier

A la demande de la commune de Saint-Grégoire, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Multisite et à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et au titre des espèces protégées.

Le projet d'aménagement de la ZAC Multisite vise à accueillir de l'habitat, des commerces et services, des équipements publics et d'infrastructures en renouvellement urbain pour le site du Centre Ville et en extension urbaine pour le site du Bout du Monde ainsi que la réalisation d'un ouvrage de franchissement au sud enjambant le canal d'Ille-et-Rance.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire pendant 33 jours consécutifs, du lundi 09 novembre (9h30) au vendredi 11 décembre 2020 inclus (17h30), dans les formes déterminées par le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Mairie de Saint-Grégoire
Frédérique POURCHET
Rue de Chateaubriand – 35760 Saint-Grégoire
projets@saint-gregoire.fr

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Michèle PHILIPPE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Grégoire où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêtrice (Mairie - Rue de Chateaubriand - 35760 Saint-Grégoire – Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations écrites ou orales du public les :

- lundi 09 novembre 2020 de 9h30 à 12h30,
- mercredi 18 novembre 2020 de 13h30 à 16h30,
- samedi 28 novembre 2020 de 9h à 12h,
- vendredi 11 décembre 2020 de 14h30 à 17h30.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfète d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par la Préfète à la demande de la commissaire enquêtrice, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration du délai de trente jours, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai imparti, la préfète pourra, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure de la commissaire enquêtrice restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir la commissaire enquêtrice et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire enquêteur ; celui-ci devra, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Le nouveau commissaire enquêteur pourra faire usage des prérogatives prévues à l'article L.123-13 du Code de l'environnement.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Saint-Grégoire ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sur demande adressée à la Préfète.

Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant un an : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> rubrique « Publications »

Article 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité décisionnaire

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour les décisions suivantes pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

- ↪ déclarer ou refuser l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Multisite sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire ;
- ↪ accorder ou refuser l'autorisation environnementale.

Article 4 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture, et au plus tard le samedi 24 octobre 2020 dans les journaux locaux suivants et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- ↳ Le Journal Ouest-France – édition Ille-et-Vilaine,
- ↳ 7 Jours - Les Petites Affiches.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux de la commune (à la mairie, dans les lieux fréquentés par le public) et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le samedi 24 octobre 2020 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Saint-Grégoire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (*Journal Officiel du 4 mai 2012*).

Le responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Article 5 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et de Rennes Métropole ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposées à la mairie de Saint-Grégoire pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté. La consultation du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la mairie de Saint-Grégoire à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1599>

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur place pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par courrier ou par voie électronique, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Grégoire
Rue de Chateaubriand
35760 SAINT-GREGOIRE
(du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
le samedi de 9h à 12h30)
enquete-publique-1599@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet de la mairie de Saint-Grégoire. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1599>

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de Saint-Grégoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le **13 OCT. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

